



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement – Année
2024

N°: 24-17

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

Dans le cadre de l'application de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, et plus particulièrement de l'art. 90 ; le transfert de la gestion des aides financières individuelles au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département et le Département assure le pilotage et l'administration du FSL, chacun sur un territoire défini.

Le Département est resté compétent sur son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ACS).

(Suite de la délibération n° 24-17)

En contribuant au financement du FSL, le CCAS participe à l'aide apportée aux ménages en difficulté, et se positionne en soutien dans les démarches d'insertion, notamment pour le logement des personnes défavorisées, que ce soit dans le cadre de l'accès ou du maintien en logement locatif public ou privé, ou pour les dettes de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) afin d'éviter une coupure d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour)

APPROUVE l'adhésion CCAS du CCAS au titre de sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement et de prévoir en conséquence une participation d'un montant de 2 200€, répartie de la façon suivante :

- au profit du Département des Bouches-du-Rhône : 1 100€
- au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 100€
- Total de la subvention allouée au FSL 2 200€

DIT que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2024,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2024 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

